



Aix en Provence, le jeudi 19 octobre 2017

## COMMUNIQUE DE PRESSE MOHAMED LAQHILA, DEPUTE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### **SUPPRESSION DE LA TAXE FARINE : meuniers, boulangers et pâtisseries enfin libérés !**

Au cours de la discussion de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, le député des Bouches du Rhône, Mohamed LAQHILA, a soutenu un amendement visant à supprimer une taxe sur les farines, semoules et gruaux de blé tendre livrées ou mises en œuvre pour la consommation humaine dont devait s'acquitter les meuniers, boulangers et pâtisseries.

Cet impôt, apparemment facile à collecter pour l'Etat, n'en était pas moins pénalisant pour ces derniers pour plusieurs raisons.

D'une part son coût est trop élevé au regard de son rendement car cette taxe génère des lourdeurs administratives et des coûts de gestion excessifs. Un récent rapport de la Cour des Comptes de 2014 indiquait que «Les taxes sur les farines (...) figurent au nombre de celles dont le coût de gestion est le plus coûteux. Elles constituent un exemple de taxes (...) mobilisant sans justification les moyens de la Douane pour la perception de produits parfois de très faibles montants».

D'autre part cette taxe antiéconomique dessert la compétitivité de ce secteur puisqu'elle crée des distorsions économiques pour les artisans établis en zone transfrontalière face à leurs concurrents étrangers.

Enfin sa suppression sera une aide conséquente apportée à nos artisans boulangers, pâtisseries qui sont des commerces typiques de nos territoires participant au rayonnement de notre savoir-faire à l'international. Sa suppression permettra de fait une redynamisation de nos territoires et de nos centres-villes.

L'initiative de Monsieur LAQHILA et de quelques autres parlementaires a largement été saluée par l'ensemble des membres de la Commission des Finances et cette proposition a été adoptée à une large majorité.

L'Assemblée nationale devrait discuter de cette suppression en séance publique dans les jours à venir.